

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2011**

L'an deux mille onze, le lundi vingt huit novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Pénestin, convoqué le mardi 22 novembre 2011, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude BAUDRAIS, Maire.

PRESENTS : Madame Katherine REGNAULT, Monsieur Joseph LIZEUL, Monsieur Michel BAUCHET, Monsieur Jean-Claude LEBAS, Monsieur Bernard LE ROUX, adjoints
Monsieur Fabien BERTON, Madame BRIERE Annie, Madame Martine GALOUP, Madame GIRARD Jeanne, Monsieur Christian LELAY, Madame Catherine RICHEUX, Monsieur Stéphane SEIGNEUR.

ABSENTS : Monsieur Rénaud BERNARD, Madame Séverine CRUSSON, Monsieur Rodolphe DINCKEL, Monsieur Alban DROUET, Monsieur Pierrick JAUNY (pouvoir à Monsieur Michel BAUCHET), Monsieur Karl VALLIERE (pouvoir à Monsieur Jean-Claude BAUDRAIS)
Secrétaire de séance : Monsieur Fabien BERTON



ORDRE DU JOUR

1- ADMINISTRATION GENERALE

- 1-1 Médailles d'honneur de la commune
- 1-2 Rapport d'activité du SDEM

2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES - FINANCES

- 2-1 DM3
- 2-2 Remboursement anticipé prêt court terme
- 2-3 Attribution du marché des téléphones portables
- 2-4 Attribution du marché d'assurances
- 2-5 Convention FEMODEC
- 2-6 Avenant au protocole d'accord CMR (musique à portée de tous)
- 2-7 Impression des cartes de vœux

3- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME

- 3-1 Déclassement du chemin communal cadastré YH 19 (impasse de Penn Palud)
- 3-2 Avenant au marché de clôtures et portail de clôtures Viviers
- 3-3 Echange de terrain Mme Dupré
- 3-4 Schéma d'aménagement de la zone 1AUe de Pradun
- 3-5 Déplacement de la zone de mouillage au Bille – Lancement d'une étude
- 3-6 Modification du règlement du lotissement du Lavoir

4- INTERCOMMUNALITE

- 4-1 CAP ATLANTIQUE – Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2010
- 4-2 CAP ATLANTIQUE – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2010

5 – PERSONNEL

- 5-1 Régime indemnitaire
- 5-2 Autorisations spéciales d'absence pour évènements familiaux

6- INFORMATIONS MUNICIPALES

- 6-1 Téléthon
- 6-2 Proposition de nomination de 2 élus pour la « Commission Intercommunale des Impôts Directs » (CIID)
- 6-3 Risque de submersion marine



1-ADMINISTRATION GENERALE

1-1 MEDAILLES D'HONNEUR DE LA COMMUNE

- Monsieur le Maire propose de distinguer de la médaille d'or de la commune de Pénestin :
- Mesdames Jeanine Bouillé, Agnès Tobie et Annie Bodiguel pour leur travail au sein de l'EHPAD ;
 - Le Caporal Chef Benjamin Roussel, le Sergent Chef Elie Crusson, le Caporal Chef Michel Lebras, le Caporal Chef Jean-Luc Josso, le Sapeur Claude Berthomé, le Caporal Chef Paul Lelay, le Sapeur Emile

Chiarenza, le Sapeur Jean Lespert, anciens pompiers de Pénestin, pour leur dévouement envers la population et les biens, pendant 20 ans et plus.

- Monsieur Marc Dupin de Saint-Cyr, du Club Local des Jardiniers de France, pour son implication depuis de nombreuses années dans les ateliers de valorisation du patrimoine naturel de la commune (Taille et Greffe, Ecussonnage...);

- Monsieur Thomas Normand, soutenu par la municipalité depuis ses débuts, pour ses performances sportives.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 26 septembre 2011, Monsieur Michel Crusson se verra également remettre cette distinction.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ces médailles seront remises, en partie, à l'occasion des vœux à la population, le vendredi 13 Janvier 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **Attribue** à Mmes Jeanine Bouillé, Agnès Tobie et Annie Bodiguel, au Caporal Chef Benjamin Roussel, au Sergent Chef Elie Crusson, au Caporal Chef Michel Lebras, au Caporal Chef Jean-Luc Josso, au Sapeur Claude Berthomé, au Caporal Chef Paul Lelay, au Sapeur Emile Chiarenza, au Sapeur Jean Lespert, à M Marc Dupin de Saint-Cyr et à M Thomas Normand, la médaille honorifique d'or de la commune de Pénestin.

- **Propose** qu'ils soient gratifiés d'une cérémonie offerte par la municipalité à l'occasion de la remise solennelle de cette distinction.

- **Charge** le Maire de procéder et signer toutes les pièces afférentes

1-2 RAPPORT D'ACTIVITE DU SDEM

En application de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le syndicat départemental d'énergies du Morbihan (SDEM) a transmis un rapport retraçant son activité.

Monsieur Bauchet en présente une synthèse à l'assemblée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve ce rapport d'activité.

2-IMPUTATIONS BUDGETAIRES – FINANCES

2-1 DECISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur LE ROUX informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à des réajustements tant en fonctionnement qu'en investissement.

La décision modificative n°3 se présente donc comme suit :

Dépenses – Fonctionnement

022 Dépenses imprévues.....	- 50 357.00 €
023 Virement à la section d'investissement.....	+ 21 753.00 €
Chapitre 011- charges à caractères générales.....	+ 1 040.00 €
Chapitre 012 – Charges de personnel.....	+10 770.00 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante.....	+ 15 600.00 €
Chapitre 66- Charges financières.....	+ 1 564.00 €
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles.....	230.00 €

Recettes – Fonctionnement

Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses.....	6 800.00 €
Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations.....	- 6 200.00 €

Dépenses – Investissement

020 - Dépenses imprévues.....	-14 600.00 €
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées.....	200 000.00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles.....	32 853.00 €
Chapitre 23 OI – Immobilisation en cours.....	32 200.00 €

Recettes – Investissement

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement.....	+ 21 753.00 €
Chapitre 13 – Subvention d'investissement.....	8 700.00 €
Opération 117- travaux connexes	220 000.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** la décision modificative n°3 ci-annexée.

- **Charge** le Maire ou son représentant de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes.

2-2 REMBOURSEMENT ANTICIPE PRET COURT TERME

Sur proposition de Monsieur BAUDRAIS, Monsieur LE ROUX rappelle la délibération 1-5-du 28 mars 2011 autorisant Monsieur le Maire à contracter un emprunt de 300 000 € auprès du Crédit Agricole du Morbihan afin de financer le besoin de trésorerie sur la TVA lié aux travaux connexes.

Monsieur LE ROUX, adjoint aux finances, propose de rembourser par anticipation cet emprunt pour un montant de 200 000 € (les prévisions de trésorerie au 31 décembre le permettant).

- Capital à amortir : 200 000.00 €
- Intérêts courus du 15/11/2011 au 20/12/2011 : 605.21 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Approuve** cette proposition
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

2-3 ATTRIBUTION DU MARCHE-RENOUVELLEMENT DE LA FLOTTE DES TELEPHONES PORTABLES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des besoins en termes de communication de la mairie, une consultation a été lancée en procédure adaptée pour le renouvellement de la flotte de téléphones portables de la mairie de Pénestin.

Après analyse des offres au regard des critères de sélection définis dans le règlement de la consultation, Sur avis de la commission des marchés publics qui s'est réunie le 24 octobre 2011, et de la commission communication réunie le 7 novembre 2011,

Vu le procès verbal de la commission :

Monsieur le Maire propose d'attribuer le marché à Orange France, dans le cadre d'une convergence lignes fixes/internet/lignes mobiles pour un montant de 830,48 € TTC / mois, soit 16 665,15 € HT, soit 19 931,52 € TTC sur deux ans.

Le budget matériel pour 25 portables à 1 € HT, ainsi qu'un Blackberry BOLD 9780 à 39,90 € HT s'élève à 64,90 € HT, soit 77,62 € TTC.

Le prix total du marché sur deux ans s'élève ainsi à 16 730,05 € HT, soit 20 009,14 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à attribuer le marché de renouvellement de la flotte de téléphones portables et des lignes fixes + internet à Orange France pour un montant de 16 730,05 € HT, soit 20 009,14 € TTC sur deux ans.
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Charge** le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes

2-4 ATTRIBUTION DU MARCHE D'ASSURANCES

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'afin de satisfaire aux obligations de mise en concurrence prévues par le Code des Marchés Publics et de conclure de nouveaux contrats d'assurance, une consultation a été lancée le 17 septembre. Cette dernière se décompose en quatre lots. Chaque lot fera l'objet d'un marché conclu pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2012.

Désignation des lots : - Lot 01 : Dommages aux biens et multirisques annexes

- Lot 02 : Véhicules automobiles et auto collaborateur
- Lot 03 : Responsabilité civile et protection juridique
- Lot 04 : Risques statutaires

L'ensemble du marché a été lancé selon une procédure adaptée (article 27 – III – 1^o et 28 du CMP).

A l'issue du délai de mise en concurrence, six plis ont été déposés.

Suite à l'analyse des offres au regard des critères de sélection définis dans le règlement de la consultation, et après négociation comme cela est prévu dans le règlement de la consultation, le tableau de synthèse suivant a peut être établi :

Lots	Sociétés	Montant de la prime (€ ou %)
1- Dommages aux biens et multirisques annexes	SMACL	9113,54 €
2- Véhicules automobiles et auto-collaborateur	SMACL	5886,2 € (dont assurance véhicules auto : 4796,23 €)
	GROUPAMA	5867,23 € (dont assurance véhicules auto : 5068,30 €)
3- Responsabilité civile et protection juridique	SMACL	20352,51 €
4- Risques statutaires	SMACL	Agents CNRACL – 4,70% Agents IRCANTEC – 1,60%
	GROUPAMA	Agents CNRACL – 4,20%

		Agents IRCANTEC – 1,30%
	APRIL	Agents CNRACL – 4,98% Agents IRCANTEC – 1,10%
	CNP	Agents CNRACL – 5,90% Agents IRCANTEC – 1,65%
	AXA	Agents CNRACL – 6,20% Agents IRCANTEC – 1,35%

La commission des marchés publics qui s'est réunie le 28 octobre 2011 a procédé au classement des offres selon les critères de choix fixés lors de la consultation, à savoir :

- Tarification et montant des franchises **60 points**

- Qualités et capacités du candidat à assurer la gestion des sinistres et le conseil pour le suivi du contrat au profit de la Ville de Pénestin **40 points**

La commission a attribué le lot n°1 (Dommages aux biens et multirisques annexes) ainsi que le lot n°3 (protection civile et protection juridique) à la SMACL pour une prime de 9113,54 euros pour le lot n°1 et pour une prime de 20352,51 euros pour le lot n°3.

Par ailleurs, la commission a également donné son avis sur l'attribution des lots n°2 et n°4.

Au vu du rapport d'analyse présenté par les services, la commission a établi une proposition de classement des offres selon les critères de choix énoncés plus tôt. Ainsi, il ressort de cette analyse le classement suivant pour les lots n°2 et n°4 :

Lot n°2	SMACL	Tarification : 50 Qualités et services : 35 Total : 85
	Groupama	Tarification : 55 Qualités et services : 25 Total : 80
Lot n°4	SMACL	Tarification : 45 Qualités et services : 35 Total : 80
	GROUPAMA	Tarification : 50 Qualités et services : 25 Total : 75
	APRIL	Tarification : 45 Qualités et services : 25 Total : 70
	CNP	Tarification : 30 Qualités et services : 25 Total : 55
	AXA	Tarification : 30 Qualités et services : 25 Total : 55

Ainsi, la commission a proposé d'attribuer le lot n°2 à la SMACL pour une prime de 5886,20 euros et le lot n°4 à la SMACL pour une prime de 4,70% pour les agents CNRACL et de 1,60% pour les agents IRCANTEC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** d'attribuer le marché d'assurance relatif aux dommages aux biens et multirisques annexes (lot n°1) à la SMACL pour une prime de 9113,54 euros,
- **décide** d'attribuer le marché d'assurance relatif aux véhicules automobiles et auto-collaborateur (lot n°2) à la SMACL pour une prime de 5886,2 euros,
- **décide** d'attribuer le marché d'assurance relatif à la responsabilité civile et protection juridique (lot n°3) à la SMACL pour une prime de 20352,51 euros,
- **décide** d'attribuer le marché d'assurance relatif aux risques statutaires (lot n°4) à la SMACL pour une prime de 4,70% pour les agents CNRACL et de 1,60% pour les agents IRCANTEC,
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Charge** le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes.

2-5 CONVENTION FEMODEC

Madame Galoup indique au conseil municipal que la FEMODEC propose pour la 3^{ème} année consécutive, sa convention multi services afin notamment de bénéficier des services suivants :

- Régulation des populations de nuisibles,
- Gestion des animaux protégés (information et vielle réglementaire),
- Information et conseil aux élus et agents municipaux, information sur la législation en cours, les moyens de lutte contre les nuisibles, fourniture de modèles d'arrêtés...

De plus, une veille particulière est mise en place depuis cette année sur le Frelon asiatique.

Par ailleurs, à fins de simplification administrative, la FEMODEC propose désormais une convention triennale garantissant le maintien du service au même tarif pour les 3 années.

Pour la commune de Pénestin, le montant de la participation annuelle pour 2012-2013-2014 serait de 210,02 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** la convention triennale entre la commune et la FEMODEC avec une participation financière de 210,02 €/an,
- **Inscrit** cette dépense au budget communal,
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes.

2-6 AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD CMR (MUSIQUE A PORTEE DE TOUS)

Madame Girard rappelle la délibération du 7 mars 2011 approuvant le protocole d'accord n°560155 COMMU avec la Fédération Nationale des CMR (Centres Musicaux Ruraux) pour la poursuite de l'enseignement musical des élèves des écoles privées et de l'école publique.

Ainsi, pour la mise en œuvre des interventions sur l'année 2012, la Fédération Nationale des CMR nous adresse un avenant au protocole d'accord portant sur l'actualisation de la tarification.

Conformément à l'article du protocole d'accord portant sur la modification du tarif de l'heure année, le tarif révisé à partir du 1^{er} janvier 2012 est de 1627,00 euro.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** l'avenant au protocole d'accord n°560155COMMU portant sur la modification du tarif de l'heure année et le portant ainsi à 1627,00 euros.
- **Inscrit** cette dépense au budget communal,
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes.

2-7 IMPRESSION DES CARTES DE VŒUX

Sur avis favorable de la Commission Information et Communication, Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'impression de cartes de vœux ;

Après étude des services, l'imprimerie Moreau a été déterminée comme la mieux disante pour :

- l'impression de 1000 cartes de vœux, au format ouvert 30 x 11 – fermé 15 x 11, impression recto-verso quadrichromie, sur Couché mat 300 g, avec feuillets vœux, au format 10.5 x 15, impression bleue recto sur Calque 90 g, dont le montant s'élève à 426,00 € HT, soit 509,50 € TTC.

Le devis pour ce matériel s'élève au total à 426,00 € HT, soit 509,50 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le devis pour l'impression de cartes de vœux dont le montant s'élève à 509,50 € TTC
- **Inscrit** cette dépense au budget communal 2012.
- **Charge** Monsieur le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes.

3- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE/URBANISME

3-1 DECLASSEMENT DU CHEMIN COMMUNAL CADASTRE YH 19 (IMPASSE DE PENN PALUD)

Le chemin cadastré YH 19 situé impasse de Pen Palud est dans le domaine privé de la commune. Ce chemin servant à desservir la parcelle YH 34, il convient de l'intégrer dans le domaine public communal.

Monsieur Le Maire propose d'intégrer dans la voirie communale le chemin cadastré YH 19.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'intégration dans le domaine public communal du chemin cadastré YH 19,
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

3-2 AVENANT AU MARCHE DE CLOTURES ET PORTAIL DE CLOTURES VIVIERS

Sur proposition de M. LIZEUL, Monsieur le Maire informe l'assemblée que le lot « clôtures et portails » de la 2^{ème} tranche des travaux connexes a subi des modifications liées à des sujétions techniques imprévues. Ces modifications ont entraîné une moins value de 5525,84 € HT par rapport au marché initial d'un montant de 28 900 € HT tel qu'indiqué dans le tableau joint.

Le montant du marché est donc porté à 23 374,16 € HT, soit une minoration de 5 525,84 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant au marché « clôture et portails » de la 2^{ème} tranche des travaux connexes tel qu'indiqué dans le tableau joint qui se solde par une minoration du marché de 5 525,84 € HT.
- **charge** le Maire ou son représentant de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes.

3-3 ECHANGE TERRAIN DUPRE

Sur proposition de Monsieur LIZEUL, Monsieur le Maire informe l'assemblée que la propriétaire de la parcelle ZB 121 située dans la zone AUer de Kerlieux a demandé un échange avec la parcelle YC 143 située dans la zone AUer de Barges.

Monsieur le Maire précise que la parcelle qui sera réattribuée à Mme Dupré aura une surface légèrement inférieure de 47 m² à son ancienne parcelle.

Il précise également que la capacité des 2 zones AUer ne sera en rien modifiée par cet échange.

Après avis favorable de la commission d'urbanisme, Monsieur le Maire propose d'accepter cet échange.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'échange de la parcelle ZB 121 avec la parcelle YC 143,
- **Dit** que les frais de Notaire ou d'acte administratif seront à la charge de la propriétaire de la parcelle ZB 121,
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes.

3-4 SCHEMA D'AMENAGEMENT DE LA ZONE 1AUE DE PRADUN

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

3-5 DEPLACEMENT DE LA ZONE DE MOUILLAGE AU BILE – LANCEMENT D'ETUDES

Monsieur le maire rappelle que l'association des mouillages de la pointe du bile représentée par M.ROUE, souhaite le déplacement de leur zone de mouillages.

Il souhaite que cette zone soit implantée plus au large afin de disposer d'une amplitude d'utilisation plus importante.

Suite à la consultation des services de l'état sur la procédure à mettre en place pour le déplacement de cette zone de mouillage, Monsieur le maire indique qu'il convient de lancer des études afin de proposer à l'instruction des services compétents un plan détaillé de la zone au format 1/2500^{ème} ainsi qu'un rapport de présentation indiquant comment la demande prend en compte la vocation et les activités des zones concernées et des terrains avoisinants. Ce rapport devra également permettre d'établir les conditions de préservation des sites et des paysages du littoral et des milieux aquatiques ainsi que les impératifs de sécurité notamment du point de vue de la navigation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le déplacement de la zone de mouillage du Bile comme indiqué sur le plan joint,
- **Approuve** le lancement d'études nécessaires à l'instruction de cette demande auprès des services de l'Etat.

3-6 MODIFICATION DU REGLEMENT DU LOTISSEMENT DU LAVOIR

Ce point est ajourné pour complément d'information.

4- INTERCOMMUNALITE

4-1 CAP ATLANTIQUE – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2010

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et l'assainissement pour l'exercice 2010.

Conformément à l'article L 5212.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce document doit être approuvé par l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prend acte** du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et l'assainissement pour l'exercice 2010.
- **Dit** que ce rapport est consultable en mairie aux heures d'ouverture

4-2 CAP ATLANTIQUE – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SRVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS POUR L'ANNEE 2010

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2010.

Conformément à l'article L 5212.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce document doit être approuvé par l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **Prend acte du rapport annuel** sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2010.
- **Dit** que ce rapport est consultable en mairie aux heures d'ouverture

5- PERSONNEL

5-1 REGIME INDEMNITAIRE

Sur proposition de Madame REGNAULT, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de verser une prime de fin d'année aux agents contractuels travaillant au sein de la collectivité.

Il précise au Conseil Municipal que celle-ci sera versée à chacun, sur la base de la prime allouée au personnel titulaire, sous la forme d'une indemnité liée au grade et au prorata du temps de travail réalisé au cours de l'année 2011.

Les personnels concernés sont les suivants :

Grade	Montant de la prime
1 attaché	940,91 €
1 rédacteur	940,15 €
1 rédacteur	940,15 €
1 ASVP	940,36 €
1 Rédacteur	671,71 €
1 adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	403,01 €
1 agent administratif territorial de 2 ^{ème} classe	313,60 €
Total	5 149,89 €

Vu l'avis de la commission des moyens généraux qui s'est réunie le 21 novembre 2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le versement d'une prime de fin d'année aux agents contractuels sous la forme d'une indemnité liée au grade et au prorata du temps de travail réalisé au cours de l'année 2011.
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Dit** que cette décision fera l'objet d'un arrêté pour chaque agent concerné

Charge Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

5-2 AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE POUR EVENEMENTS FAMILIAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le personnel communal peut bénéficier d'autorisations spéciales d'absence pour événements familiaux.

Les autorisations d'absence sont accordées sous réserve de la présentation de justificatifs correspondants. Elles peuvent être accordées aux agents titulaires et aux agents contractuels. Le jour de l'évènement est inclus dans le temps de l'absence. Les autorisations d'absence sont à prendre au moment de l'évènement et ne peuvent être reportées ultérieurement.

Monsieur le Maire précise qu'il appartient à l'organe délibérant de se prononcer, après avis de la Commission des Moyens Généraux, sur la nature des autorisations d'absence accordées et sur le nombre de jours.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de prévoir la possibilité d'accorder, sous réserve des nécessités liées au service, les autorisations d'absence pour les événements familiaux suivants :

- Naissance ou adoption d'un enfant 3 jours ouvrés
- Conclusion d'un PACS
 - D'un agent 1 jour ouvré
- Mariage
 - De l'agent 5 jours ouvrés
 - D'un enfant ou de l'enfant du conjoint 1 jour ouvré
 - Des père, mère 1 jour ouvré
 - Des frères, sœurs 1 jour ouvré
- Maladie très grave
 - Du conjoint 3 jours ouvrés
 - D'un enfant ou de l'enfant du conjoint (-18ans)..... 3 jours ouvrés
- Décès :
 - Du conjoint (époux, concubin, partenaire d'un (PACS)..... 3 jours ouvrés
 - D'un enfant ou de l'enfant du conjoint 3 jours ouvrés
 - Des père, mère 3 jours ouvrés

- Beau-père, belle-mère 1 jour ouvré
- Des gendres, belles filles 1 jour ouvré
- Des petits enfants ou des petits enfants du Conjoint..... 1 jour ouvré
- Des frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs 1 jour ouvré
- Des grands-pères, grands-mères, oncles, tantes..... 1 jour ouvré
- Déménagement avec transport de meubles
(au-delà du lieu de résidence habituel) 1 jour ouvré

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la liste des autorisations spéciales d'absence pour évènements familiaux.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail,

Vu la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article 59 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu l'avis de la Commission des Moyens Généraux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la nouvelle liste des autorisations spéciales d'absence pour évènements familiaux.

6- INFORMATIONS MUNICIPALES

6-1 Programme du TELETHON 2011

Monsieur le Maire indique au conseil municipal le programme de la journée du 3 décembre prochain au profit du Téléthon.

- 10h : initiation à la marche nordique
- 14h : Course à pied 3 niveaux (3, 6 ou 10km)
- 15h30 : Démonstration et initiation à la « Zumba »
- 17h : parcours sportif pour les enfants
- 18h : lâcher de ballons
- 18h15 : remise des prix de la tombola
- Dès 20h : Danse bretonnes

Tout l'après midi, dès 14h ventes diverses, brocante marine, initiation au tennis de table, animation musicale, jeux de société, parcours de petits chevaux à pédales pour les enfants...

6-2 Commission intercommunale des impôts directs

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le but de constituer la commission intercommunale des impôts directs, la communauté d'agglomération sollicite la commune de Pénestin afin de présenter deux candidats au prochain conseil communautaire du 15 décembre prochain.

Ainsi, Monsieur LEBAS et Monsieur BAUDRAIS se proposent pour afin de participer à la commission intercommunale des impôts directs.

6-3 Risque de submersion marine

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la mise à disposition en mairie et sur le site internet des cartes de submersions marines réalisées avec une prise en compte de l'élévation du niveau de la mer de +20cm et +60cm.

Monsieur le Maire rappelle que la commune n'est pas intervenue dans la réalisation de ces cartes de submersions marines. Celles-ci ont été réalisées par les services de l'Etat à partir de données historiques, de données de terrains et de données techniques.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15